



République Française-Liberté-Égalité-Fraternité  
Département des Bouches-Du-Rhône  
Mairie de La Penne Sur Huveaune

Frédéric SZABO de EDELENYI  
Maire

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'USAGE DES BARBECUE ET FEUX DE PLEIN AIR AUX JARDINS FAMILIAUX

Le Maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, 2122-24, L2213-4,

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que l'usage des jardins familiaux n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue et faire un feu de plein air ;

Considérant que l'utilisation d'un barbecue et d'un feu de plein air dans les jardins familiaux représente un risque d'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues et des feux de plein air dans les jardins familiaux ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'utilisation d'un barbecue et de feux de plein air aux jardins familiaux est strictement interdit.

14 Boulevard de La Gare  
13713 La Penne Sur Huveaune CEDEX

☎04.91.88.44.00 courriel : communication@mairie-lapennesurhuveaune.fr

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois à compter de la notification.

Fait à La Penne-sur-Huveaune, le 23 juin 2026

Le Maire,



Frédéric SZABO de EDELENYI